

Contrat de location Manoir de Kerguz

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous le contrat de location de nos gîtes. Nous espérons que cette proposition retiendra votre attention. Nous nous tenons à votre disposition pour vous fournir toute information complémentaire.

Annaïg et Jean-Roger PERROT .

Entre les soussignés, il a été convenu et arrêté ce qui suit :
Madame et Monsieur PERROT demeurant Manoir de Kerguz - 29670 TAULE
Téléphone : 02.98.79.03.49 ou mobile : 06.64.39.50.47

Louent à compter du samedi à partir de 16 heures le gîte Ker Neiz ou Ker Héol (entourez le nom du gîte loué) jusqu'au samedi à 10 heures à Monsieur et Madame
..... une habitation sise au Manoir de Kerguz -
29670 TAULE dont la description et l'équipement figurent sur l'état descriptif joint.

CONDITIONS DE LOCATION

Pour la période visée ci-dessus, le montant de la location est fixé àeuros et ce en accord avec la saison concernée. Auquel s'ajoutent les frais d'électricité et d'eau. Les consommations seront relevées à la fin du séjour sur les compteurs individuels placés dans le gîte. A l'heure actuelle, les tarifs en vigueur sont les suivants : Electricité (le kW) : 0,20 euros / Eau (le m3) : 4,50 euros et le ménage de sortie facturé 50 Euros.

Si vous le souhaitez, nous vous proposons les prestations suivantes :

- Fourniture de linge de maison :

Drap et housse de couette par personne : 10 euros - serviette (pièce) : 2 euros

Le locataire verse à ce jour à titre d'acompte 25% du montant de la location soiteuros.

Il s'engage à verser le solde de la location à l'entrée en jouissance, après signature de l'état des lieux par les deux parties.

D'autre part, nous vous remercions de prévoir une caution de 300 euros à nous remettre lors de l'entrée dans les lieux.

Il est formellement reconnu par le preneur que cette location est acceptée et conclue pour une occupation maxima pour 6 personnes pour le gîte Ker Neiz et de 7 personnes pour le gîte Ker Héol.

Il sera procédé à un inventaire complet lors de l'entrée et du départ des locataires. Toute perte ou dégât donnera lieu à indemnisation. En l'absence de contestation, le propriétaire délivrera un solde de tout compte.

Le présent contrat ne prendra effet qu'après réception par les propriétaires de deux exemplaires des documents suivants : présent contrat et «conditions générales» (datés, paraphés et signés) accompagnés du chèque d'arrhes.

Le propriétaire retournera ensuite au futur locataire un des deux exemplaires de chaque document mentionné ci-dessus daté, paraphé et signé par ses soins.

MADAME ET MONSIEUR SE DECLARENT D'ACCORD SUR CETTE LOCATION, SUR LA FOI DES DOCUMENTS COMMUNIQUES PAR LE PROPRIETAIRE.

Fait à
Le

Fait à TAULE
Le

Signature des locataires précédée de la mention manuscrite «lu et approuvé»

Manoir de Kerguz - 29670 TAULE - Tél. : 02.98.79.03.49 - Mobile : 06.64.39.50.47